

## Feuille officielle d'avis du district de Moutier

**Numéro 42**

**Mercredi 19 novembre 2025**

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet [www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch).

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

**Editeur:** Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

**Contact:** [foadm@lasemaine.ch](mailto:foadm@lasemaine.ch)

**Tarif des insertions:** partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -.80 le mm + TVA (63 mm de large).



### Berne

#### Dépôt public relatif à une demande de permis d'aménagement des eaux (procédure communale d'octroi de permis d'aménagement des eaux)

Conformément aux articles 30 ss de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE), la Commune de Grandval soumet au dépôt public la demande de permis d'aménagement des eaux (procédure communale d'octroi de permis d'aménagement des eaux) pour le projet ci-après. Les oppositions et réserves de droit, dûment justifiées, sont à adresser par écrit à l'autorité compétente pendant la durée du dépôt public.

**Commune:** Grandval

**Responsable de l'aménagement des eaux:** Commune de Grandval

**Cours d'eau:** La Gaillarde (10038)

**Localité:** Es Pétats – La Gaillarde

**Coordonnées:** 2 598 783 / 1 236 774

**Projet:** Revitalisation ruisseau de la Gaillarde

Le projet concerne la remise à ciel ouvert et le déplacement du ruisseau de la Gaillarde sur les parcelles nos 1141, 1142, 1143 de la municipalité de Grandval

**Dérogations faisant l'objet de la requête:**

- Autorisation en matière de protection des eaux pour l'évacuation des eaux (art. 7 LEaux, art. 11 LCPE)
- Bâtiments et installations dans le secteur à proximité des eaux (art. 48 LAE)
- Autorisation en vertu du droit de la pêche (art. 8 à 10 LFSP)
- Atteintes à la végétation des rives (art. 22, al. 2, LPN)
- Atteintes aux haies et bosquets (art. 18 LPN, art. 27, al. 2, LCPN)

**Zones/objets protégés:** Secteurs de protection des eaux üB et Au; Végétation des rives; Haies / bosquets

**Délai de publication et de recours:** du 5 novembre 2025 au 5 décembre 2025

**Adresse de publication et de recours:** Administration communale de Grandval

**Piquetage:** L'axe du ruisseau est piqué sur le terrain

Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'autorité auprès de laquelle elles doivent être déposées dans le délai de publication et de recours fixé.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires fonciers ainsi que toute personne pouvant faire valoir un intérêt digne de protection (art. 24 LAE). Le même droit est accordé aux organisations et autorités habilitées en vertu de la législation fédérale ou de la législation en matière de construction.

Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35b LC).

Bienne, le 30 octobre 2025

III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef

Office des ponts et chaussées du canton de Berne



### Belprahn

#### Avis de construction

**\*\* Modification du permis de construire N° PC 26/2025 accordé le 28 juillet 2025 \*\***

**Requérante:** Commune mixte de Belprahn, Les Grands Clos 5, 2744 Belprahn.

**Auteur du projet:** CKTECK Sàrl, Ch. du Prailat 11, 2744 Belprahn.

**Emplacement:** parcelle N° 38, au lieudit: « Les Grands Clos 12 », commune de Belprahn.

**Projet:** rénovation de l'appartement au 1<sup>er</sup> étage avec divers nouveaux aménagements à l'intérieur, pose d'un chauffage à pellets, reconstruction de l'accès pour se rendre au 1<sup>er</sup> étage en façade Nord, remplacement de plusieurs ouvertures (portes et fenêtres) et aménagement de cheminées en toiture.

**Modifications:** modification de l'aménagement des locaux au rez, création d'un local pour la conciergerie et d'un WC PMR, modification de l'aménagement du stock à pellets et de l'espace de rangement au 1<sup>er</sup> étage et déplacement du canal de cheminée de la chaudière à pellets.

**Dimensions:** selon plans déposés.

**Construction:** selon plans déposés.

**Zone:** M2pc.

**Zone de protection:** périmètre de protection de l'ancienne localité.

**Recensement arch.:** bâtiment digne de protection, objet C, ensemble bâti A et contrat de classement cantonal depuis le 25.8.2008 et depuis le 1.11.2007 au niveau de la Confédération.

**Dérogation:** art. 89 al. 3 OC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 19 décembre 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de Belprahn. Les oppositions ou réserves de droit, uniquement contre les modifications, faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 19 novembre 2025.

La préfète: Stéphanie Niederhauser



### Champoz

#### Avis de construction

**Requérants/maître d'ouvrage:** Hänzli Fabien

**Auteur du projet:** F. Hänzli SA, 2605 Sonceboz

**Adresse du projet:** Sablonnière 65, parcelle 337, 2735 Champoz

**Description du projet:** Construction d'un garage voiture env. 85 m<sup>2</sup> au sous-sol d'une maison individuelle existante. Le garage fera office de terrasse au niveau supérieur. Sur cette terrasse est prévu un couvert de 26 m<sup>2</sup>. Nouvelle citerne prévue dans le sol derrière la maison pour récupérer les eaux pluviales.

**Dimensions du projet:** selon plans déposés

**Constructions du projet:** selon plans déposés

**Zone d'affectation et de constructions:** H1

**Dépôt public:** du 12 novembre au 12 décembre 2025 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Champoz (au guichet version papier).

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Les Grands Clos 19, 2735 Champoz, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Champoz, le 7 novembre 2025

Commune mixte de Champoz



### Corcelles

#### Déneigement

**Avis aux propriétaires de véhicules à moteur**

Afin de faciliter les travaux de déneigement, les propriétaires de véhicules sont priés de ne pas les stationner sur la voie publique.

La commune décline toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés par le passage du

chasseneige aux véhicules stationnés en bordure de route.

Corcelles, le 12 novembre 2025

Le Conseil communal

## Assemblée bourgeoise du lundi 22 décembre 2025 à 18h au secrétariat communal de la Commune mixte de Corcelles

Ordre du jour

1. Discuter et approuver le changement d'affectation du bien bourgeois Le Petit Pré
2. Divers et imprévus.

Corcelles, le 10 novembre 2025

Le Conseil communal



## Rapport officiel d'analyse de l'eau potable

Date du prélèvement: 3 novembre 2025

Les résultats d'analyses officiels du Laboratoire cantonal ont montré que l'eau potable distribuée par la commune est conforme aux prescriptions.

Lieu de prélèvement: fontaine laiterie

- Nom du réseau: réseau de distribution
- Traitement de l'eau: désinfectée
- Utilisation: comme eau potable
- Résultats microbiologiques:
- Escherichia coli (par 100 ml): non décelable
- Entérocoques (par 100 ml): non décelable
- Germes aérobies, mésophiles (par ml): non décelable

Appréciation: les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales

Lieu de prélèvement: fontaine bas du village

- Nom du réseau: réseau de distribution
- Traitement de l'eau: désinfectée
- Utilisation: comme eau potable
- Résultats microbiologiques:
- Escherichia coli (par 100 ml): non décelable
- Entérocoques (par 100 ml): non décelable
- Germes aérobies, mésophiles (par ml): non décelable

Appréciation: les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales

Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir de plus amples renseignements sur la distribution ou la qualité de l'eau au secrétariat communal (mardi de 13h30 à 18h / jeudi de 7h30 à 12h et 15h à 17h).

Crémises, le 19 novembre 2025

Le Conseil communal



## Rapport d'analyse de l'eau potable

Les résultats d'analyse officielle du laboratoire cantonal, suite aux prélèvements effectués entre le 4 et le 7 novembre 2025, ont montré que l'eau potable distribuée par la Commune est conforme aux exigences légales. Aucun Escherichia coli ou Entérocoque n'a été détecté.

Qualité bactériologique: les résultats d'analyse répondent aux exigences légales.

Eschert, le 19 novembre 2025

Le Conseil communal

## Assemblée communale du 15.12.2025

Les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale sont convoqués en Assemblée communale le lundi 15 décembre 2025 à 20h à la maison communale d'Eschert.

Ordre du jour:

1. Discuter et approuver le budget 2026 du Syndicat scolaire du Grand Val
  2. Discuter et approuver la modification du Règlement d'organisation du Syndicat scolaire élargi du Grand Val
  3. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'école à journée continue (EJC)
  4. Discuter et approuver des crédits d'engagement du Syndicat scolaire élargi du Grand Val (mobilier scolaire)
  5. Discuter et approuver des crédits d'engagement du Syndicat scolaire élargi du Grand Val (dépenses périodiques de fonctionnement)
  6. Discuter et approuver le budget 2026 du Syndicat scolaire élargi du Grand Val
  7. Discuter et approuver le budget 2026 de la Commune Mixte d'Eschert avec:
- La quotité d'impôt inchangée
  - La taxe immobilière inchangée
  - La taxe d'exemption inchangée du service actif dans le corps de sapeurs-pompiers
8. Discuter et approuver un crédit d'investissement pour le captage de l'Envers
  9. Discuter et approuver un crédit supplémentaire pour le PAL
  10. Discuter et approuver un crédit d'investissement pour Le Creux
  11. Discuter et approuver un crédit d'investissement pour La Rauss
  12. Discuter et approuver le décompte du crédit d'investissement de la Loge aux Vaches
  13. Promotions civiques
  14. Divers

Les documents relatifs aux points 1 à 5 sont disponibles au Secrétariat communal 30 jours avant l'Assemblée. Ils peuvent être consultés durant les heures d'ouvertures.

Un éventuel recours contre la modification du Règlement d'organisation du Syndicat scolaire du Grand Val peut être adressé à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Hauptstrasse 2, case postale, 2560 Nidau, dans les 30 jours après l'Assemblée communale.

Les budgets mentionnés sous chiffre 6 et 7 seront déposés au bureau communal où ils pourront être consultés durant les 30 jours précédant l'Assemblée communale, durant les heures d'ouverture. Un recours en matière communale peut être formulé contre un acte législatif communal dans les 30 jours après l'Assemblée communale auprès de la Préfecture du Jura bernois à Courtelary rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Eschert, le 12 décembre 2025

Le Conseil communal



## Avis de construction

Requérants: Secchi Pierrick et Aurélie, Les Vies 26, 2732 Loveresse.

Auteur du projet: KD Architecture, Kipfer Danaël, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan.

Emplacement: Parcelle N° 609, Les Vies 26, 2732 Loveresse

Description du projet: Transformation intérieure des appartements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> pour créer un duplex. Agrandissement des velux existants. Transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre + création d'un balcon en façade Ouest. Démontage du canal de cheminée Est.

Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Zones d'affectation et de construction: Zone Centre Ancien, Périmètre de protection des sites.

Dépôt public: du 12.11.2025 au 12.12.2025.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de l'administration communale. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire auprès du Conseil communal, Chemin de l'École 3, à Loveresse, dans le même délai.

Loveresse, le 10 novembre 2025

Conseil communal

## Fermeture de l'administration communale

Nous vous informons que le bureau communal sera fermé le jeudi 20 novembre 2025. En remplacement, le bureau communal sera ouvert le vendredi 21 novembre 2025 de 9h30 à 11h30. Merci pour votre compréhension.

Loveresse, le 17 novembre 2025

Conseil communal



## Avis de construction

Requérant: DEL NIN Melody, Rue de Chalière 35, 2740 Moutier

Auteur du projet: Ced renov immo sàrl, 2853 Courfaivre

Emplacement: Parcelle N° 1465, Rue de Chalière 35  
Projet: Démolition partielle du balcon existant en façade Sud et construction d'une nouvelle terrasse.

Zone: H3

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, jusqu'au 19 décembre 2025 inclusivement auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 19 novembre 2025

Services Techniques-Urbanisme

## Avis de construction

Requérant: VET Hans, Rue des Fleurs 9, 2740 Moutier

Emplacement: Parcelle N° 110, Rue des Fleurs 9

Projet: Pose d'un canal de fumée pour poêle en façade Nord.

Zone: H3

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, jusqu'au 19 décembre 2025 inclusivement auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les

oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 19 novembre 2025  
Services Techniques-Urbanisme

## Service hivernal 2025-2026

### Recommandations aux automobilistes

Les propriétaires de véhicules à moteur qui disposent de places de stationnement sur terrain privé ou de garages ainsi que ceux qui se trouvent à proximité de parcs publics, voudront bien éviter de laisser leurs véhicules en stationnement sur la chaussée.

Pour faciliter les opérations de déneigement et éviter les accidents, il est rappelé aux automobilistes **qu'il est interdit de stationner** à proximité des carrefours, dans les virages, sur les trottoirs, sur les passages pour piétons, sur les routes étroites, dans les impasses et dans les endroits sans visibilité.

**Les stationnements inappropriés ralentissent le déneigement et peuvent entraver le passage des véhicules d'intervention hivernale et ainsi empêcher le déneigement de certains tronçons de rue.**

Au besoin, des contrôles seront effectués et les contrevenants seront dénoncés conformément aux prescriptions en vigueur.

### Déblaiement de la neige

Nous rappelons également qu'il est **strictement interdit** de déblayer la neige provenant des propriétés privées (accès, places, parcs) sur les routes, les trottoirs et les chemins.

### Conteneurs à déchets

Les propriétaires, concierges ou toutes personnes qui s'occupent de l'entretien de bâtiments ont l'obligation de **déneiger et de saler l'accès** aux conteneurs à déchets. **Les conteneurs non dégagés ne seront plus vidés par le Service des déchets.**

Nous remercions les automobilistes et la population de respecter et de se conformer à ces mesures hivernales afin de faciliter les opérations de déneigement.

Nous rappelons que les interventions de déneigement et de salage sont organisées **selon un concept de priorité des routes**, basé sur des critères bien définis. **Il n'est pas possible de satisfaire les demandes individuelles** ni de répondre à chaque sollicitation. Les épisodes neigeux et verglacés sont de plus en plus intenses et nous invitons les citoyen(ne)s à faire preuve de **patience et de tolérance** et à éviter de s'en prendre au personnel de déneigement. En cas de problème, les réclamations doivent être adressées par écrit au Conseil municipal, Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier.

Nous profitons également de cette occasion pour remercier chaleureusement la population de sa compréhension, ainsi que l'ensemble du personnel de déneigement pour son dévouement et son engagement.

Moutier, le 19 novembre 2025

Services Techniques - Travaux Publics - Moutier

## Le Conseil de Ville de Moutier est convoqué à la Socié'thalle (Av. de la Liberté 9) le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025, à 19h30

### Ordre du jour

1. Appel
2. Déclarations de groupes
3. Procès-verbal N° 398 du 27 octobre 2025

4. Élection du Bureau du Conseil de Ville pour l'année 2026, selon les dispositions des articles 8 et 55 du nouveau Règlement du Conseil de Ville: a) du/de la Président(e); b) du/de la 1<sup>er(e)</sup> Vice-Président(e) c) du/de la 2<sup>e</sup> Vice-Président(e) d) des deux scrutateurs
5. Rapport de la Commission de gestion et de surveillance au Conseil de Ville (2<sup>e</sup> semestre 2025)
6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville concernant le Règlement relatif aux émoluments pour le traitement des permis de construire
7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la modification du «Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE)»
8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit indexable de Fr. 478'000.- pour la réfection et l'extension des infrastructures souterraines de la partie haute de la rue Sous-Chaux
9. Réponse du Conseil municipal à la motion du PSA relative à la revitalisation du réseau de transport public à Moutier (N°1864 – MO 754)
10. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée: «Enveloppe budgétaire pour adapter nos infrastructures aux personnes en situation de handicap» (N° 1869 – MO 756)
11. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée: «Les séniors de retour dans les classes enfantines et primaires de Moutier» (N° 1870 – MO 757)
12. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée: «Mettre en ligne le planning des salles de sports et des infrastructures communales» (N° 1876 – MO 759)
13. Réponse du Conseil municipal à la motion du PSA relative à la mise en place d'un plan général de fauchage des espaces verts prévôtois (N°1878 – MO 761)
14. Réponse du Conseil municipal à la motion du PCSI intitulée: «Former aux gestes qui sauvent!» (N° 1879 – MO 762)
15. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche demandant un renforcement de l'éducation aux médias dans les établissements scolaires de Moutier (N° 1880 – MO 763)
16. Réponse du Conseil municipal au postulat des Jeunes progressistes de gauche relatif au soutien financier des milieux associatifs en vue du transfert (N° 1865 – PO 159)
17. Réponse du Conseil municipal au postulat de M. Mathieu Houmard (PSA) intitulé: «Trie, la planète te dit merci!» (N° 1875 – PO 160)
18. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PCSI intitulée: «Insécurité et vols à la gare» (N° 1881 – IN 534)
19. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M<sup>me</sup> Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée: «Serait-il envisageable que la commune de Moutier propose un espace de travail aux jeunes étudiants/apprentis en période d'examens?» (N° 1991 – QU 432)
20. Développement de l'interpellation de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée:

«Pour que l'histoire de Moutier s'écrive aussi au féminin dans l'espace public!» (N° 1896 – IN 538)

21. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal
22. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens
23. Communications
24. Questions orales
25. Divers

Les séances du législatif sont ouvertes au public et la documentation est disponible sur le site internet [www.moutier.ch](http://www.moutier.ch). Dans la barre de recherche principale, inscrire «Documentation des séances du Conseil de Ville», puis cliquer sur 2025.

Les interventions parlementaires en suspens sont consultables sur le site internet: [www.moutier.ch](http://www.moutier.ch), inscrire «Interventions parlementaires en suspens» dans la barre de recherche ou «Registre des interventions parlementaires».

Moutier, le 10 novembre 2025

Bureau du Conseil de Ville

## Service des inhumations - Arrondissement de Moutier et environs

### Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire aura lieu le **lundi 22 décembre 2025, à 19h**, à l'Hôtel de Ville de Moutier, salle N° 1, 3<sup>e</sup> étage.

### Ordre du jour:

1. Approbation du P.V. de la dernière assemblée (9.5.2025)
2. En application des articles 130ss de la loi sur les communes du 16 mars 1998, il est décidé que:
  - a) le syndicat cesse ses activités au 31.12.2025
  - b) le syndicat est dissous à la dated'approbation du compte annuel
  - c) le règlement d'organisation estabrogé à la date d'approbation du compte annuel
  - d) le conseil est chargé de laliquidation du syndicat. Après la liquidation, il clôt le compte annuel et le soumet à l'organe de vérification des comptes
  - e) le conseil est chargé de convoquerune assemblée des délégués pour statuer sur l'approbation du compte annuel et de la répartition de l'excès d'actifs ou passifs conformément au règlement d'organisation
  - f) la période de fonction desmembres du conseil est prolongée jusqu'à la dissolution du syndicat de communes «Arrondissement du cimetière de Moutier»
3. Divers

Moutier, novembre 2025

Service des Inhumations Arrondissement de Moutier et environs



**Perrefitte**

Municipalité de Perrefitte

### Avis de construction

### Demande de permis de construire

*Maître d'ouvrage:* Madame et Monsieur Ferreira de Almeida, Orgerie 78, 2742 Perrefitte

*Auteur du projet:* GobatTech, En Genevret 11, 2824 Vicques

**Projet :** Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau avec module extérieur placé au Nord du bâtiment. Sur parcelle N° 865 du ban de Perrefitte, lieu-dit « Orgerie »

**Dimensions :** selon plans déposés.

**Zone :** HA2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 12 décembre 2025** au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon l'art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Perrefitte, le 12 novembre 2025

Le Conseil municipal



## Assemblée bourgeoise de Souboz

Les bourgeois-es de Souboz ayant le droit de vote en matière communale dans la Commune mixte de Petit-Val sont convoqué-e-s à

**L'Assemblée bourgeoise de Souboz le lundi 24 novembre 2025 à 20 heures à l'administration communale à Souboz (salle des commissions)**

### Ordre du jour:

1. Accepter la constitution d'un droit de superficie pour la loge de traite, Le Perceux 21, sur l'immeuble feuillet N° 209 de Petit-Val 4 (Souboz)
2. Divers

### Recours:

Un recours en matière communale peut être déposé auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary, au plus tard dans un délai de 30 jours après l'Assemblée communale.

Souboz, le 22 octobre 2025

Conseil communal

## Fermeture de l'administration communale

L'administration communale sera exceptionnellement fermée le lundi 24 novembre 2025.

Souboz, le 19 novembre 2025

Secrétariat communal

## Veillée de l'Avent - 4 décembre 2025

Le Par8 vous invite à une veillée de l'Avent à 19h30 au Temple de Sornetan, empreinte de spiritualité et de beauté, portée par la musique du violoncelliste Nathan Zürcher, autour des Suites de Bach. Un moment de recueillement, de parole et de musique, ouvert à toutes et tous. Durée: environ 45 minutes. Possibilité de collation à l'issue de la veillée. Venez vivre une étape du parcours de l'Avent à travers le Par8 !

Souboz, le 19 novembre 2025

Secrétariat communal



## Mise au concours

En raison du départ de la titulaire, la commune mixte de Roches met au concours le poste de

Conciergerie de l'administration communale

Taux d'occupation: environ 10h par mois

Entrée en fonction: janvier 2026 ou à convenir

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae, **jusqu'au 5 décembre 2025**, au plus tard, à l'adresse suivante:

Secrétariat communal

Haut du Village 31

2762 Roches

secretariat@roches.ch

Roches, le 14 novembre 2025

Conseil communal



## Assemblée communale du lundi 22 décembre 2025 à 20 heures à la salle communale

### Ordre du jour

1. Discuter et approuver le budget 2026 et les taxes communales
2. Nommer l'organe de révision chargé de la révision des comptes 2025
3. Rapport d'activité du délégué à la protection des données
4. Divers

Chaque ayant droit au vote en matière communale peut se procurer gratuitement un exemplaire du budget auprès du bureau communal.

Un recours administratif peut être formé contre les décisions de l'assemblée, dans les 30 jours après cette dernière, auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Saules, le 19 novembre 2025

Conseil communal



## Avis de construction

**Requérants :** M<sup>me</sup> Marine Glauser et M. Vladimir Recordon, Rue du Temple 24, 2738 Court.

**Emplacement :** parcelle N° 128, au lieu-dit: « Rue Pierre-Pertuis 15 », commune Tavannes.

**Projet :** changement d'affectation du local pour l'aménagement d'un tearoom et d'un salon de tatouage et de piercings, diverses transformations intérieures et pose d'une devanture en vitrine.

**Dimensions :** selon plans déposés.

**Construction :** selon plans déposés.

**Zone :** M3.

**Demande de libération :** demande de libération au sens de l'art. 55 OC de l'obligation d'aménagement de places de stationnement.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 19 décembre 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de Tavannes. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 19 novembre 2025.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

## Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

### Mise à l'enquête publique

Pour:

L-2578465.1

Lignes souterraines 0.4 kV depuis la station MT La Tanne en direction de l'est, afin d'alimenter 5 bâtiments et à l'ouest pour alimenter une Ferme

- Suppression d'environ 1085 m de ligne aérienne BT

- Enfouissement partiel du réseau aérien à basse tension existant

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Le dossier sera mis à l'enquête du 19 novembre 2025 jusqu'au 3 janvier 2025 dans la Municipalité de Tavannes, Grand-Rue 1, 2710 Tavannes.

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante:

<https://esti-consultation.ch/pub/6317/9388d43220> ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête.



Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- a. les oppositions à l'expropriation;
- b. les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- c. les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- d. les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- e. les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort Projets, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle



## Valbirse

### Christophe Müller entre au Conseil général

Fabien Germiquet, «Liste libre», a donné sa démission du Conseil général pour le 31 octobre 2025. Il est remplacé par Christophe Müller, premier des viennent-ensuite sur cette liste suite aux résultats des élections de 2022. Christophe Müller a toutefois décidé de ne siéger dans aucun groupe, mais en tant qu'indépendant.

Les Autorités communales remercient le sortant pour son implication en faveur de la collectivité. Elles félicitent le nouveau membre du législatif en lui souhaitant plein succès dans l'exercice de son mandat.

Bévilard, le 17 novembre 2025

Commune mixte de Valbirse

## Divers

Syndicat scolaire élargi du Grand Val

### Approbation de règlement

Lors de leurs assemblées respectives, les communes affiliées au syndicat scolaire élargi du Grand Val ont approuvé le règlement concernant le personnel du syndicat. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Grandval, le 6 novembre 2025

SECOR

### Assemblée ordinaire des délégués

Mardi 9 décembre 2025 à 19h30 à la STEP de Court

### Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Jetons de présence et indemnités 2026
3. Budget 2026, fixation des contributions des communes
4. Rapport du président
5. Divers

Bévilard, le 17 novembre 2025

Commission SECOR

### Syndicat des paroisses du Par8

#### Avis officiel

L'Assemblée des délégués du Syndicat des paroisses du Par8 a adopté les modifications de article 1, 14, 15, 22, 27 et 32 du Règlement d'Organisation (RO) en date du 12.6.2025.

Les documents relatifs à ces modifications peuvent être consultés au bureau du Syndicat des paroisses du Par8, sur rendez-vous, auprès de Madame Céline Liechti.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, un recours peut être formé contre ces modifications par les ayants droit au vote des paroisses affiliées au Syndicat, dans un délai de 30 jours dès la publication du présent avis.

Le recours, dûment motivé et rédigé par écrit, doit être adressé à: Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), Hauptstrasse 2, 2560 Nidau

Le syndicat scolaire de l'école secondaire du Bas de la Vallée

### Informe de l'approbation des modifications du règlement d'organisation lors de l'assemblée des délégués du 11.11.2025.

Celles-ci peuvent être consultées auprès du secrétariat de l'école secondaire sur rendez-vous à prendre au 032 492 24 77.

Un recours peut être formé à leur rencontre dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le recours doit être adressé à:

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire Hauptstrasse 2, Case postale, 2560 Nidau.

Le syndicat scolaire de l'école secondaire du Bas de la Vallée

### Informe de l'approbation du règlement de la commission des engagements lors de l'assemblée des délégués du 11.11.2025.

Il entre en vigueur le 1.1.2026, sous réserve d'un éventuel recours formé à son rencontre. Un éventuel recours doit être formé dans les 30 jours à compter de la présente publication et adressé à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary

Le syndicat scolaire de l'école secondaire du Bas de la Vallée

### Informe de l'approbation de l'ordonnance d'organisation des commissions lors de l'assemblée des délégués du 11.11.2025.

Il entre en vigueur le 01.01.2026, sous réserve d'un éventuel recours formé à son rencontre. Un éventuel recours doit être formé dans les 30 jours à compter de la présente publication et adressé à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary

**Retrouvez la feuille  
officielle d'avis  
du district de Moutier  
en version électronique sur  
[www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch)**

 **informations pratiques****Belprahon**

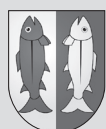
Commune de Belprahon  
Administration communale  
Les Grands Clos 5, Belprahon  
Case postale 257  
2740 Moutier

Tél. du secrétariat: 032 493 48 27  
Courriel: [secretariat@belprahon.ch](mailto:secretariat@belprahon.ch)  
Tél. de la caisse: 032 493 18 60  
Courriel: [caisse@belprahon.ch](mailto:caisse@belprahon.ch)  
Heures d'ouverture: Jeudi de 15 h à 17 h  
Site internet: [www.belprahon.ch](http://www.belprahon.ch)

**Champoz**

Commune mixte de Champoz  
Les Grands Clos 19  
2735 Champoz

Téléphone: 032 492 12 88  
Courriel: [secretariat@champoz.ch](mailto:secretariat@champoz.ch)  
Heures d'ouverture: Mardi de 16 h 30 à 17 h 30  
Site internet: [www.champoz.ch](http://www.champoz.ch)

**Corcelles**

Commune mixte de Corcelles  
Clos la Jus 27  
2747 Corcelles

Téléphone: 032 499 90 70  
Courriel: [secretariat@corcelles-be.ch](mailto:secretariat@corcelles-be.ch)  
Heures d'ouverture: Mardi de 10 h à 11 h  
Jeudi de 17 h à 18 h 30  
Site internet: [www.corcelles-be.ch](http://www.corcelles-be.ch)

**Déchetterie - points de ramassage**

- Derrière l'école (PET, alu, boîtes de conserve, verre + conteneur pour capsules Nespresso)
- Hangar des pompes (textiles et chaussures)
- Hangar de Froideval (déchets encombrants, ferraille, bois et plastiques agricoles aux dates prévues sur le MémDéchets 2019)
- Conteneurs Molok (ordures ménagères)

**Court**

Municipalité de Court  
Rue de la Vallée 19  
2738 Court

Téléphone: 032 497 71 10  
Courriel: [contact@court.ch](mailto:contact@court.ch)  
Site internet: [www.court.ch](http://www.court.ch)

**Heures d'ouverture:**

- Notre administration est disponible tous les jours durant les heures de bureau pour les appels téléphoniques.
- Notre guichet est ouvert tous les matins (lundi à vendredi) de 10 h 30 à 12 h, le lundi après-midi de 15 h 30 à 18 h, le mardi et le jeudi après-midi de 15 h 30 à 17 h.



## informations pratiques



### Crémines

Secrétariat communal  
Rue du Collège 6  
2746 Crémines

Téléphone: 032 499 95 42  
Courriel: [secretariat@cremines.ch](mailto:secretariat@cremines.ch)  
Site internet: [www.cremines.ch](http://www.cremines.ch)

#### Heures d'ouverture du secrétariat communal

- Mardi matin fermé, mardi après-midi de 13 h 30 à 18 h.
- Jeudi matin de 7 h 30 à 12 h, jeudi après-midi de 15 h à 17 h.

#### Heures d'ouverture déchetteries

- Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Jeudi de 16 h à 19 h
- Samedi de 10 h à 12 h



### Eschert

Commune mixte d'Eschert  
Rue du Tilleul 1  
2743 Eschert

Téléphone: 032 493 40 85  
Courriel: [secretariat@eschert.ch](mailto:secretariat@eschert.ch)  
Site internet: [www.eschert.ch](http://www.eschert.ch)

#### Heures d'ouverture écopoint pour la ferraille

Ouvert tous les 1<sup>ers</sup> samedis du mois (sauf janvier et août, le 2<sup>e</sup> samedi du mois) de 11 h à 12 h.  
Pour les dates effectives, se référer au mémodéchets de la commune.



### Grandval

Secrétariat municipal  
Grand-Rue 29  
2745 Grandval

Téléphone: 032 499 95 55 / 079 729 56 89  
Agence AVS du Grand Val: 032 495 16 77 (répondeur en cas d'absence)  
Courriel: [secretariat@grandval.ch](mailto:secretariat@grandval.ch)  
Site internet: [www.grandval.ch](http://www.grandval.ch)

Heures d'ouverture: Mercredi matin de 9 h 30 à 10 h 30  
Jeudi soir de 18 h à 19 h 30 ou sur rendez-vous

Déchetterie ouverture: Jeudi de 17 h à 19 h (avril – septembre).  
Jeudi de 16 h 30 à 18 h 30 (octobre – mars).

# **informations pratiques**



## **Perrefitte**

Administration communale  
Sous le Tacon 24  
2742 Perrefitte

Téléphone: 032 493 22 74  
Courriel: [secretariat@perrefitte.ch](mailto:secretariat@perrefitte.ch)  
Agence AVS du Grand Val: 032 495 16 77 (répondeur en cas d'absence)  
Heures d'ouverture: Mardi 17 h - 19 h  
Jeudi 8 h 30 - 10 h 30  
Site internet: [www.perrefitte.ch](http://www.perrefitte.ch)



## **Petit-Val**

Commune mixte de Petit-Val  
Derrière les Hôtas 23  
2748 Soubos

Téléphone: 032 484 94 70  
Courriel: [admin@petit-val.ch](mailto:admin@petit-val.ch)  
Heures d'ouverture: Lundi de 16 h à 18 h  
Mardi de 9 h 30 à 11 h  
ou sur rendez-vous  
Site internet: [www.petit-val.ch](http://www.petit-val.ch)



## **Rebévelier**

Administration communale  
Rebévelier, 2717 Rebévelier  
c.o Brogna Alexandra,  
Rue des Chardonnerets 7  
2740 Moutier

Téléphone: 079 247 38 62  
ou 032 493 47 44  
Courriel: [rebevelier@bluewin.ch](mailto:rebevelier@bluewin.ch)  
Heures d'ouverture: sur demande



## **Reconvilier**

Municipalité de Reconvilier  
Route de Chaindon 9  
2732 Reconvilier

Téléphone: 032 482 73 73  
Courriel: [info@reconvilier.ch](mailto:info@reconvilier.ch)  
Site internet: [www.reconvilier.ch](http://www.reconvilier.ch)

### **Heures d'ouverture**

- L'administration municipale est ouverte chaque semaine les lundi, mardi et jeudi de 10 h à 11 h 45 et de 15 h à 17 h.
- La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.